

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. APPLICABILITÉ Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, contrats et livraisons de notre société, tant pour la vente de nos propres produits que pour l'achat et l'installation de marchandises. Des dérogations ne s'appliquent que si elles sont convenues par écrit. Toutes les conditions spécifiques énumérées séparément sur les documents de notre organisation formeront à ce moment-là un tout avec les présentes conditions générales. En passant une commande auprès de notre organisation, le Client accepte que les présentes Conditions Générales s'appliquent au contrat, le Client renonce à l'application de ses propres conditions générales d'achat ou de vente et le Client reconnaît expressément qu'il a pris connaissance des Conditions Générales de notre organisation d'une part et les a acceptées d'autre part. Le fait que le Client se réfère à ses propres conditions générales n'implique pas que ces conditions générales sont acceptées par notre organisation, même s'il n'y a pas eu de protestation expresse.

2. OFFRES Nos offres sont sans engagement et peuvent être adaptées en cas de changement de circonstances. Les prix sont établis en euros, hors TVA et restent valables 30 jours, sauf indication contraire. Le devis est établi sur la base des informations en notre possession à la date du devis ; toute modification ou ajout à ces informations pourra donner lieu à une adaptation de prix. Les prix sont valables pour la commande, la livraison et l'installation en 1 phase, sauf indication contraire dans des conditions spécifiques. Le site doit être accessible et praticable pour nos véhicules de chantier et notre équipement de chantier. Les éventuels pavages ou plaques routières à installer ne sont pas inclus dans notre devis. Les frais de signalisation nécessaires (demande et installation) ne sont pas inclus dans cette offre, ni les frais spécifiques à l'adresse d'exécution. Les frais de transport vertical (grue, nacelle, échafaudage, etc.) ne sont pas inclus dans le devis, sauf indication contraire. Aucune recherche n'a été menée dans ce devis sur le risque de bris thermique du vitrage. Le coût supplémentaire pour tout durcissement thermique nécessaire du vitrage n'est pas inclus dans ce devis, sauf indication explicite. A la demande expresse du client, une étude peut être réalisée pour son compte. Le devis ne prévoit aucune protection spécifique des marchandises livrées ou installées (à l'exception de la protection nécessaire pour éviter les dommages de transport) ni un nettoyage initial.

3. LIVRAISON ET EXÉCUTION Les délais de livraison sont indicatifs et le dépassement de ceux-ci ne vous donne pas droit à une indemnisation ou à une annulation. Les réclamations concernant les défauts apparents doivent être signalées par écrit dans les 7 jours suivant la livraison ou l'achèvement des travaux. Les vices cachés doivent être signalés dans les huit jours ouvrables qui suivent leur découverte, sous peine de déchéance.

Tout travail supplémentaire sera effectué en régie, à moins qu'un devis écrit n'ait été demandé et approuvé à l'avance. Tout délai de livraison expressément convenu ne commencera à courir qu'après que notre organisation aura reçu toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat. Est considérée comme un cas de force majeure toute circonstance chez le Vendeur, le sous-traitant ou les fournisseurs qui rend impossible la production, la livraison ou l'installation ou qui l'empêche.

4. FACTURATION ET PAIEMENT Les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facture. En cas de non-paiement, des intérêts de retard de 12 % par an et une indemnité forfaitaire de 10 % avec un minimum de 100 € seront facturés, sauf indication contraire. Nous nous réservons le droit d'exiger un paiement anticipé ou de demander une garantie, faute de quoi notre organisation est en droit de dissoudre immédiatement et unilatéralement le contrat, sans intervention juridique préalable et sans être tenu de payer une quelconque indemnité. Sauf convention contraire expresse, le Client s'engage à verser un acompte de 40 % du contrat. Dans le cadre d'une livraison ou de travaux en dehors du territoire belge, le Client s'engage à payer le montant restant pour la livraison ou les travaux, sauf convention contraire explicite. Nous nous réservons le droit d'appliquer une

révision de prix aux travaux, qui n'est applicable qu'après un délai de 60^e jours à compter de la date d'attribution. Formule de révision des prix $p = P(0,40 \cdot s/S + 0,40 \cdot i/l + 0,20)$ S = la valeur de l'indice à la date de signature de l'accord ; s = la valeur de l'indice avant le début des travaux auxquels se rapporte le paiement demandé ; l = la valeur de l'indice du mois civil précédant la signature de la convention ; i = la valeur de l'indice du mois civil précédant les œuvres auxquelles se rapporte le paiement demandé. Toute contestation de la facture doit être formulée par courrier recommandé dans les 8 jours calendrier suivant la date de la facture.

Les chèques et les lettres de change ne sont pas reconnus comme moyen de paiement.

5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral. Le risque est transféré à l'acheteur à la livraison. Les dessins restent notre propriété et peuvent être réclamés à tout moment. En cas d'inaction sur un devis, ceux-ci doivent être restitués immédiatement. Lors de l'exécution, nous ou nos fournisseurs avons le droit d'intégrer une tolérance en ce qui concerne les dessins. Cela ne peut pas constituer un motif de réclamation, de demande d'indemnisation ou de refus d'acceptation par le Client. Dans le cas où le Client transforme ou revend lui-même les marchandises appartenant au Vendeur, il cède désormais au Vendeur toutes les créances nées de cette revente.

6. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation des marchandises défectueuses et est valable conformément aux conditions générales de nos fournisseurs. Les dommages résultant de l'absence de contrôle et/ou d'entretien régulier des joints élastiques des menuiseries, conformément aux dispositions de Buildwise, ne sont pas couverts par la garantie.

Nous ne pouvons pas être tenus responsables des dommages causés à nos travaux de sous-traitance ou du vol des matériaux (placés) dans la période entre la livraison et/ou le placement de la marchandise et la livraison de la marchandise. Les travaux de réparation peuvent être effectués sur une base contractuelle ou après l'établissement d'un devis.

Notre obligation d'indemnisation en ce qui concerne les défauts des marchandises livrées et/ou installées ne s'étend pas au-delà de celle de nos fournisseurs.

Le remplacement du vitrage endommagé en cas de condensation ou d'autres réclamations dues à un défaut de fabrication ne s'étend pas au-delà de la livraison gratuite du nouveau vitrage au rez-de-chaussée. L'enlèvement du vitrage existant et l'installation du nouveau vitrage ne sont pas couverts par la garantie et seront facturés à titre temporaire. Les garanties et tolérances en matière de qualité, de dimensions, d'épaisseurs, de planéité et de couleur sont celles de notre fournisseur.

Les réclamations concernant des dommages ou des bris de menuiserie ou de verre doivent nous être signalés immédiatement, au plus tard 7 jours calendrier après la livraison ou l'installation, par écrit, sinon elles seront considérées comme ayant été causées par des tiers, au-delà de notre volonté et de notre responsabilité.

Les frais résultant du fait que les menuiseries (y compris les vitrages) installées par nos soins ne sont plus accessibles de manière normale, pour l'exécution de toute réparation nécessaire, qu'elles soient ou non sous garantie, ne peuvent être à la charge de notre organisation.

7. ACTION EN RESPONSABILITÉ Les parties conviennent que la réparation du dommage causé par la violation d'une obligation contractuelle par une personne auxiliaire/un employé ne donne lieu, dans les limites légales, à une action en responsabilité contractuelle ou extracontractuelle à l'encontre du débiteur/employeur principal et non à une action en responsabilité non contractuelle à l'encontre de la personne auxiliaire/de l'employé, même si le fait générateur de l'action L'origine du dommage constitue également un acte illicite. Les parties conviennent que la réparation des dommages causés par l'inexécution d'une obligation contractuelle contenue dans le présent contrat sera exclusivement régie par les règles du droit des contrats dans les limites de la loi, même si l'événement à l'origine des dommages constitue également un acte illicite.

8. LITIGES ET DROIT APPLICABLE Tous les litiges relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Tournai et sont régis par le droit belge.

GENERAL TERMS & CONDITIONS

1. APPLICABILITY These General Terms and Conditions apply to all offers, contracts, and deliveries made by our company, both for the sale of our own products and for the purchase and installation of goods. Derogations shall only apply if agreed upon in writing. All specific terms listed separately on the documents of our organisation shall form an integral part of these General Terms and Conditions. By placing an order with our organisation, the Client acknowledges and accepts that these General Terms and Conditions apply to the contract, expressly waives the application of its own general terms and conditions of purchase or sale, and expressly confirms having read and accepted the General Terms and Conditions of our organisation. Any reference by the Client to its own general terms and conditions shall not be deemed accepted by our organisation, even in the absence of an express objection.

2. OFFERS Our offers are without obligation and may be amended in case of changing circumstances. Prices are stated in euros, exclusive of VAT, and remain valid for 30 days unless otherwise specified. The quotation is based on the information available to us at the date of issuance; any modification or addition to such information may result in a price adjustment. Prices apply to an order, delivery, and installation executed in a single phase, unless otherwise specified in particular terms. The site must be accessible and suitable for our work vehicles and equipment. Any paving or road plates required are not included in our quotation. Necessary signalling costs (application and installation) are not included in this offer, nor are specific costs related to the execution address.

Vertical transport costs (crane, lift, scaffolding, etc.) are excluded unless expressly stated otherwise.

No research has been carried out in this quotation regarding the risk of thermal breakage of glazing.

Any additional cost for thermal toughening of the glass is not included unless explicitly mentioned.

At the Client's express request, a study may be carried out on its behalf. The quotation does not include any specific protection of delivered or installed goods (except for necessary protection against transport damage) nor any initial cleaning.

3. DELIVERY AND PERFORMANCE

Delivery periods are indicative; exceeding such deadlines shall not entitle the Client to compensation or cancellation. Claims concerning apparent defects must be notified in writing within seven (7) days of delivery or completion of the works. Hidden defects must be reported within eight (8) business days of their discovery, failing which any claim shall be time-barred.

Any additional work shall be carried out on a time and materials basis, unless a written quotation has been requested and approved in advance.

Any expressly agreed delivery period shall only commence once our organisation has received all information and documents necessary for performance of the contract.

Force majeure includes any circumstance affecting the Seller, subcontractor, or suppliers that renders production, delivery, or installation impossible or prevents it.

4. INVOICING AND PAYMENT Invoices are payable within 30 days from the invoice date. In case of non-payment, default interest of 12% per annum and a lump-sum compensation of 10% of the invoiced amount, with a minimum of €100, shall be charged unless otherwise agreed. We reserve the right to require advance payment or security; failing this, our organisation may immediately and unilaterally terminate the contract without prior judicial intervention and without being liable for any compensation.

Unless expressly agreed otherwise, the Client shall pay a deposit of 40% of the contract amount.

For deliveries or works performed outside Belgian territory, the Client shall pay the remaining

balance upon delivery or completion, unless otherwise expressly agreed. We reserve the right to apply a price revision to the works, applicable only after a 60-day period from the award date. Price revision formula: $p = P(0,40 \cdot s/S + 0,40 \cdot i/l + 0,20)$ where: S = index value at the date of signature of the agreement; s = index value before commencement of the works to which the requested payment relates; l = index value of the calendar month preceding the signature of the agreement; i = index value of the calendar month preceding the works to which the requested payment relates. Any dispute regarding an invoice must be made by registered mail within eight (8) calendar days from the invoice date. Cheques and bills of exchange are not accepted as payment instruments.

5. RETENTION OF TITLE AND TRANSFER OF RISK

Delivered goods shall remain our property until payment has been made in full. Risk transfers to the Buyer upon delivery. Drawings remain our property and may be reclaimed at any time.

In the absence of further action on a quotation, such documents must be returned immediately. During performance, we or our suppliers are entitled to apply reasonable tolerances with respect to drawings. This shall not constitute grounds for complaint, claim for damages, or refusal of acceptance by the Client. If the Client processes or resells goods owned by the Seller, all receivables arising from such resale are hereby assigned to the Seller.

6. WARRANTY AND LIABILITY The warranty is limited to the replacement or repair of defective goods and shall apply in accordance with the general conditions of our suppliers. Damage resulting from failure to check and/or regularly maintain the elastic seals of joinery, in accordance with Buildwise provisions, is not covered by the warranty.

We cannot be held liable for damage to subcontracted works or for theft of materials (installed or not) occurring between delivery and/or installation and final handover. Repair work may be carried out under contract or upon approval of an estimate.

Our liability for defects in delivered and/or installed goods does not extend beyond that of our suppliers.

Replacement of damaged glazing due to condensation or other manufacturing defects shall not extend beyond free delivery of the new glazing at ground level.

Removal of existing glass and installation of the new one are not covered by the warranty and will be charged separately. Quality, dimensional, thickness, flatness, and colour tolerances are those of our supplier.

Claims concerning damage or breakage to joinery or glass must be reported immediately and in writing, no later than seven (7) calendar days after delivery or installation. Otherwise, such damage shall be deemed caused by third parties, beyond our control and responsibility. Costs arising from joinery (including glazing) no longer being normally accessible for repair work—whether or not under warranty—shall not be borne by our organisation.

7. LIABILITY ACTION The parties agree that compensation for damage caused by the breach of a contractual obligation by an auxiliary or employee shall, within the legal limits, give rise only to a contractual or extra-contractual liability claim against the principal debtor/employer, and not to a non-contractual claim against the auxiliary/employee, even if the event causing the damage also constitutes a tort.

The parties further agree that compensation for damage resulting from the non-performance of a contractual obligation under this agreement shall be governed exclusively by the rules of contract law, within the limits of the law, even if the event giving rise to the damage also constitutes a tort.

8. DISPUTES AND APPLICABLE LAW All disputes fall under the exclusive jurisdiction of the Courts of Tournai and shall be governed by Belgian law.